



DEL20260923_19
REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**

L'an deux mille vingt six, le vingt trois septembre à 18h00, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le 17 septembre 2026, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de M. Julien DUBOIS.

Nombre de membres afférents au conseil	49
Nombre de présents	41
Nombre de pouvoirs	8
Suffrages exprimés	49

Conseillers communautaires présents :

Mme Véronique AUDOUY, M. Jean-Marie ABADIE, Mme Corinne DULOUAT, M. Julien DUBOIS, Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDÉ, M. Pascal DAGÈS, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA-BROUCH, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Patrice BOUCAU, Mme Florence PEYSALLE, Mme Isabelle LABORDE, Mme Viviane LOUMÉ-SEIXO, M. Randy NEMOZ, M. Philippe CASTEL, Mme Cathy DESURMON, M. Daniel ALBERDI, Mme Céline HICAUBE, Mme Bérengère SABOURAULT, M. Jean-Jacques GABOULEAUD, Mme Sandrine DELSOL, M. Hervé DARRIGADE, M. Christian CARRERE, Mme Catherine RABA, M. Arthur CHASSEUR, Mme Aurélie LARRIVIERE, M. Eric CASTETS, Mme Nathalie DURQUETY, M. Dominique ROMAIN, Mme Sandrine BUISSON, M. Nicolas KUNTZ, Mme Corinne DUTOUYA, M. Pascal VILATON, Mme Corinne LAPORTE, Mme Marie-Claude BARADAT-RISTOR, M. Jean-Claude BARDERY, Mme Valérie LEROUX, M. Alain DUBOURDIEU, M. Thierry BOURDILLAS

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE donne pouvoir à M. Pascal DAGÈS, Mme Marylène HÉNAULT donne pouvoir à Mme Martine DEDIEU, M. Julien RELAUX donne pouvoir à M. Grégory RENDÉ, Mme Martine LALANNE donne pouvoir à Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA donne pouvoir à Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Julien BAZUS donne pouvoir à M. Randy NEMOZ, Mme Sylvie PEDUCASSE donne pouvoir à Mme Viviane LOUMÉ-SEIXO, Mme Karine BIARNÈS donne pouvoir à M. Pascal VILATON

Conseillers communautaires absents et excusés :

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Mme Marylène HÉNAULT, M. Julien RELAUX, Mme Martine LALANNE, M. Vincent MORA, M. Jean SOUBLIN, M. Julien BAZUS, Mme Sylvie PEDUCASSE, Mme Karine BIARNÈS, M. Alain BERGERAS, M. Hikmat CHAHINE

Secrétaire de séance : Mme Martine DEDIEU

Quorum : le quorum est atteint avec au moins 25 membres présents.

OBJET : RÉVISION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL DU GRAND DAX - MODALITÉS D'ÉLABORATION ET DE CONCERTATION

Madame la Conseillère déléguée expose,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-34,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération du Grand Dax et notamment sa compétence en matière de Protection et mise en valeur de l'environnement,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte disposant que tous les EPCI de plus de 20 000 habitants doivent élaborer un Plan Climat Air Énergie Territorial pour une durée de 6 ans,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L229-25 à 229-26 et R229-51 à 229-56 qui fixent le contenu et les modalités d'élaboration et de révision du Plan Climat Air Énergie Territorial,

Vu la délibération n°DEL27-2014 du conseil communautaire du 12 Mars 2014 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Dax,

Vu la délibération n°DEL15-2020 du conseil communautaire du 18 Février 2020 validant le Plan Climat Air Énergie Territorial du Grand Dax pour une durée de 6 ans,

Considérant l'arrêté n°41-2026 du Président du Grand Dax du 11 mai 2026 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale,

Considérant que le Plan Climat Air Énergie Territorial du Grand Dax doit être révisé au bout de 6 années, soit en 2026,

Considérant qu'un accompagnement en ingénierie est nécessaire pour réaliser ce travail, et que le bureau d'études Citadia a été retenu pour une prestation s'élevant à 36 050 € HT,

Considérant que des demandes de subvention seront faites auprès du Conseil Départemental des Landes à hauteur de 20 % d'une part, et auprès de l'État au titre du Fonds Vert à hauteur de 60 % d'autre part,

Considérant les modalités de révision et de concertation ainsi proposées :

- Une équipe projet réunissant les services de l'agglomération particulièrement concernées par les actions du PCAET,
- Un comité de pilotage réunissant les membres du bureau ainsi que les directions concernées, validant au fur et à mesure les différentes phases de travail. Selon les besoins, ces instances pourront également intégrer d'autres acteurs ressources, notamment des partenaires institutionnels.
- Dans une logique de co-construction et de coordination des initiatives sur le territoire, des temps d'échange seront également proposés aux acteurs dont les compétences et capacité à agir sont nécessaires à la transition énergétique et climatique du territoire (associations environnementales, chambres consulaires, principales structures employeuses du territoire...)
- La conférence des Maires sera régulièrement informée des travaux menés. Elle interviendra notamment pour valider la stratégie, et le Conseil communautaire sera amené à délibérer pour arrêter le projet de PCAET.
- Après avoir reçu les avis des autorités compétentes (État, en particulier la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et la Région), une consultation du public d'une durée d'un mois sera menée.



Considérant que cette délibération vaut déclaration d'intention,

Le plan de financement prévisionnel de cette révision est le suivant :

Financiers	Estimation € HT	%
Grand Dax	7 120 €	20
Conseil Départemental des Landes	7 120 €	20
État (Fonds Vert)	21 630 €	60
TOTAL	36 050 €	100

**APRÈS AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,
LE CONSEIL A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

Article 1 : DE PRESCRIRE la révision du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la communauté d'agglomération du Grand Dax.

Article 2 : DE VALIDER les modalités de la démarche de révision et de concertation du nouveau PCAET du Grand Dax exprimées plus haut.

Article 3 : DE DIRE que la présente délibération vaut déclaration d'intention au titre des articles L.121-18 II et R.121-25 du code de l'environnement.

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Président à informer de la démarche l'ensemble des personnes mentionnées à l'article R.229-53 du code de l'environnement.

Article 5 : DE PRENDRE ACTE que Monsieur le Président, dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par le présent conseil en la matière, sollicitera auprès de l'État une subvention au titre du Fonds Vert d'un montant de 21 630 € (60%), et auprès du Conseil départemental des Landes une subvention d'un montant de 7 210 € (20%), d'un montant prévisionnel estimé à 36 050 €, et conclura toute convention ainsi que tout éventuel avenant y afférents avec ces derniers.

Article 6 : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noullobos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Secrétaire de séance
Mme Martine DEDIEU**

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus
Suivent les signatures,
pour copie conforme,
Dax, 23 septembre 2026**

Signé par : Julien DUBOIS

Date : 25/09/2026

Qualité : Maire de Dax, Président du Grand Dax